

MAIRIE DE MAS-SAINT-CHELY

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 21 décembre 2023

Présents : Mesdames BECQUERELLE, ROBERT et Messieurs ANDRE, GINISTY, LAURENT, MOREAU, MOURGUES, RICHARD, VERGELY

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame FAURE(à Monsieur MOURGUES, Monsieur SALLES (à Monsieur VERGELY).

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/10/2022

Le PV est adopté à l'unanimité.

2. ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

La Commune a des obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel communal.

Il a été décidé auparavant d'adhérer au marché de groupe proposé par la Communauté de Communes.

La gestion du contrat sera confiée au CDG48.

Le Conseil décide à l'unanimité l'adhésion au contrat souscrit par le CDG auprès de DIOT SIACI / GROUPAMA pour une durée de 4 ans.

3. INSTITUTION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT

Selon décret du 31 octobre 2023, les collectivités ont la possibilité d'octroyer aux fonctionnaires territoriaux une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, dans les limites prévues par le décret.

Le conseil valide à l'unanimité l'institution de la la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

4. OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDIT 2024

Le budget primitif 2024 ne sera pas voté au 1er janvier et par conséquent il convient d'autoriser par délibération l'ouverture des crédits nécessaires au fonctionnement des services et à l'engagement des 1ers investissements. Le Conseil valide à l'unanimité l'ouverture des crédits nécessaires.

5. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de téléphonie.

Le Conseil décide à l'unanimité de fixer au taux maximum prévu la redevance d'occupation, et autorise l'émission du titre de recettes correspondant.

6. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE PUBLIC (RPOQS) 2022

Ce rapport a pour objectifs de fournir au conseil municipal les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public, ses évolutions et ses facteurs explicatifs, et d'assurer une grande transparence de la gestion vis-à-vis des usagers.

Le Conseil adopte le rapport à l'unanimité.